



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 41211

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le budget consacré à la prévention de l'alcoolisme. En effet, les crédits 1996 votés par le Parlement affectés au dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme font l'objet d'un gel budgétaire. Lors du collectif budgétaire pour 1995, déjà, seuls les crédits « alcools » avaient fait l'objet d'une annulation de crédits de 6 MF. Nous ne pouvons accepter, à l'heure où les chaînes de télévision se relaient pour diffuser le spot « Tu t'es vu quand t'as bu ? », que la prévention de l'alcoolisme ne soit pas une priorité réelle. Sachant qu'il nous revient de préserver et de renforcer le dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme, il lui demande de bien vouloir prendre en considération l'importance des associations œuvrant dans ce domaine et l'aide à leur apporter.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre, la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'Etat a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Besselat Jean-Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41211

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3789

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6646